

Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Toulon, réuni en sa séance du 21 janvier 2021, a adopté la motion suivante :

Connaissance prise de l'avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un « avocat salarié d'une entreprise », insérant après l'article 7 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4;

Rappelle le vote du Conseil National des Barreaux, seule instance représentative de la profession, en Assemblée générale du 3 octobre 2014, s'opposant à l'octroi du titre d'avocat et du secret aux juristes d'entreprise;

Rappelle que l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales accorde une protection renforcée au secret professionnel réservé aux seuls avocats ;

Dénonce un projet qui exonèrerait l'avocat salarié en entreprise du respect des règles de la profession d'avocat en ne les soumettant pas aux obligations et garanties qui y sont attachées, en particulier en terme d'indépendance, de soumission à l'autorité du Bâtonnier et de respect de la déontologie ;

Constate que le projet a pour seul objectif de confier le secret attaché à notre exercice à des professionnels non-avocats, et à leurs subordonnés, sans qu'ils offrent les garanties, fragilisant la pérennité et l'étendue du secret professionnel de l'avocat;

Le Barreau de TOULON s'oppose ainsi fermement à toute expérimentation et à tout projet visant à créer un statut d'avocat salarié d'une entreprise ;

Le Barreau de TOULON refuse, pour satisfaire quelques cercles d'influences, sous le faux prétexte de créer un « legal privilège » à la française, de voir instaurer, même à titre expérimental, un ersatz d'avocat n'ayant à respecter aucune des règles essentielles de la Profession :

Que deviendront, au terme des cinq ans, ces cobayes qu'il nous faudra intégrer de force, entérinant de fait la transformation définitive de notre Profession ?

Le Barreau de TOULON refuse que soient bafoués les suffrages unanimement exprimés contre le principe de l'avocat en entreprise par la quasi-unanimité des Barreaux de France;



Le Barreau de TOULON ne veut pas croire que cette expérimentation soit une manœuvre politicienne pour diviser la belle unanimité de l'ensemble de la Profession face aux défis qui l'attendent.

Le Barreau de TOULON demande à l'unanimité du vote de son Conseil de l'Ordre, que soit retiré ce texte allant à l'encontre de la volonté de l'immense majorité des avocats de France attachés viscéralement au respect de l'ensemble de leurs règles professionnelles.

Fait à TOULON, le 22 janvier 2021

Jean-Michel GARRY Bâtonnier de l'Ordre